

AVIS n°2019-28

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2019-01022-041-001

Dénomination : Renouvellement de la clôture du site de pyrotechnique de Saint Nicolas à Guipavas

Demandeur : ESID de Brest

Préfet compétent : Préfet du Finistère

Service instructeur : DDTM du Finistère

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :** demande effectuée dans le contexte de travaux liés au remplacement de la clôture de la pyrotechnie de Guipavas (site du ministère de la Défense), qui risque d'entraîner la destruction d'individus d'Escargot de Quimper.
- **Remarques du CSRPN :** Pas de remarque particulière
- **Conclusion :** Pas d'objection à la mise en œuvre de ce projet

AVIS :

FAVORABLE ☒ [X]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS ☐ []
DEFAVORABLE ☐ []

Fait le 30 octobre 2019

Signature : Eric Petit, Guillaume Gélinaud, Didier Le Coeur